

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



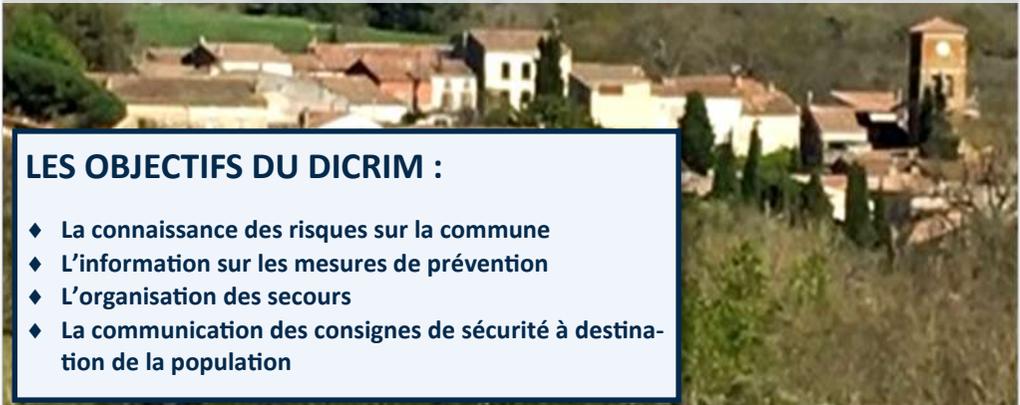
POURQUOI UN DICRIM ?

Document d'information communal sur les risques majeurs*

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile dispose que le maire est responsable dans sa commune de l'organisation des secours de première urgence.

Pour ce faire, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation de l'alerte, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations. Du fait de la présence du barrage en amont de Cenne-Monestiés, la commune a été dans l'obligation de réaliser un PCS.

Cette loi prévoit également que « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ». **Ce « DICRIM », en rapport direct avec le PCS, permet d'informer la population sur les risques présents sur la commune et sur la conduite à tenir en cas de sinistre.**



LES OBJECTIFS DU DICRIM :

- ◆ La connaissance des risques sur la commune
- ◆ L'information sur les mesures de prévention
- ◆ L'organisation des secours
- ◆ La communication des consignes de sécurité à destination de la population

* Un risque majeur est défini comme la survenue soudaine, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur les populations, les biens et l'environnement.

An aerial photograph showing a large concrete dam on the right side, with a small white structure on top. Below the dam, a village with numerous houses and a network of roads is visible. The background is filled with dense green trees.

Les risques à Cenne-Monestiés

La commune de Cenne-Monestiés est concernée par cinq risques :

- ◇ la **rupture de barrages** (barrage de Cenne-Monestiés et barrage du Lampy)
- ◇ l'**inondation** (provenant du Lampy et du Riblou)
- ◇ le **feu de forêt**
- ◇ le **mouvement de terrain / retrait-gonflement des argiles**
- ◇ l'**exposition au radon**

NUMÉROS UTILES



Pompiers : 18 (depuis un fixe) **ou 112** (depuis un mobile)

SAMU : 15 (depuis un fixe) **ou 112** (depuis un mobile)

Police secours : 17 (depuis un fixe) **ou 112** (depuis un mobile)

Mairie de Cenne-Monestiés : 04 68 94 20 51

Fréquence France Inter : 88.1 FM

Météo France : 08 92 68 02 11

LIENS UTILES



Prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr

Ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr

Centre de documentation et d'information de l'assurance : www.cdia.fr

Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr

Carte de vigilance des crues : www.vigicrues.gouv.fr ou <https://shyvaa.smmar.fr>

Données hydrométriques en temps réel : www.rdbrmc.com/hydroreel2/

POUR TOUS LES RISQUES



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux et assure leur sécurité



Ne téléphonez pas sauf en cas de nécessité vitale pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours



Ecoutez la radio (France Inter 88,1 / France Info 105,4 / France Bleu Rousillon 106,5)

- ◆ **Les moyens d'alerte privilégiés pour les habitations à risque sont le téléphone et le porte à porte**
- ◆ **Apportez si vous le pouvez une première aide à vos voisins et pensez aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap**
- ◆ **Mettez-vous à la disposition des secours et veillez à ne pas gêner leurs interventions**

SOMMAIRE



LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE
CENNE-MONESTIÉS / LAMPY

P. 6



LE RISQUE D'INONDATION

P. 8



LE RISQUE DE FEU DE FORÊT

P. 9



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

P. 10



LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

P. 11

ET APRÈS UN SINISTRE... ?

P. 12



LE RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE DE CENNE-MONESTIÉS

La commune dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) qui détaille très précisément les réponses à apporter en cas de crues amenant à un risque de rupture du barrage (pour rappel, le barrage de Cenne-Monestiés a bénéficié ces dernières années de travaux importants renforçant considérablement sa sécurité et sa gestion) :

- pour empêcher ou limiter la montée du niveau de la retenue d'eau (surveillance continue du barrage, ouvertures des vannes)
- pour alerter la population concernée suffisamment à l'avance si la cote d'alerte est atteinte, ainsi que les communes en aval et les instances concernées (préfecture, gendarmerie ...)
- pour évacuer et recueillir la population si la cote d'évacuation est atteinte avant que la cote de danger ne soit elle-même atteinte.

A cette fin, le PCS prévoit une organisation structurée autour d'une **cellule de crise** composée d'élus et d'habitants bénévoles. Cette cellule de crise comporte une équipe logistique et une équipe administrative.

- ◆ **Si la cote d'alerte est atteinte**, l'alerte est donnée à la population pour se tenir prête à une éventuelle évacuation (téléphone et porte à porte)
- ◆ **Si la cote d'évacuation est atteinte**, l'évacuation est activée (porte à porte) avec information sur les lieux d'accueil et de refuge possibles



Les niveaux de ces différentes cotes ont été prévus pour qu'il y ait au moins 1h30 entre cote d'alerte et cote d'évacuation, et au moins 2h entre cote d'évacuation et cote de danger (c'est-à-dire la cote où le barrage est en risque réel de rupture).

En cas d'évacuation qui perdurerait au-delà de quelques heures, des modalités d'hébergement temporaires seraient mises en œuvre (salle polyvalente, école, gîtes) et organisées à partir de la cellule de crise. La cellule de crise est située en mairie, et l'accueil des sinistrés s'effectue à la salle polyvalente près de la mairie.

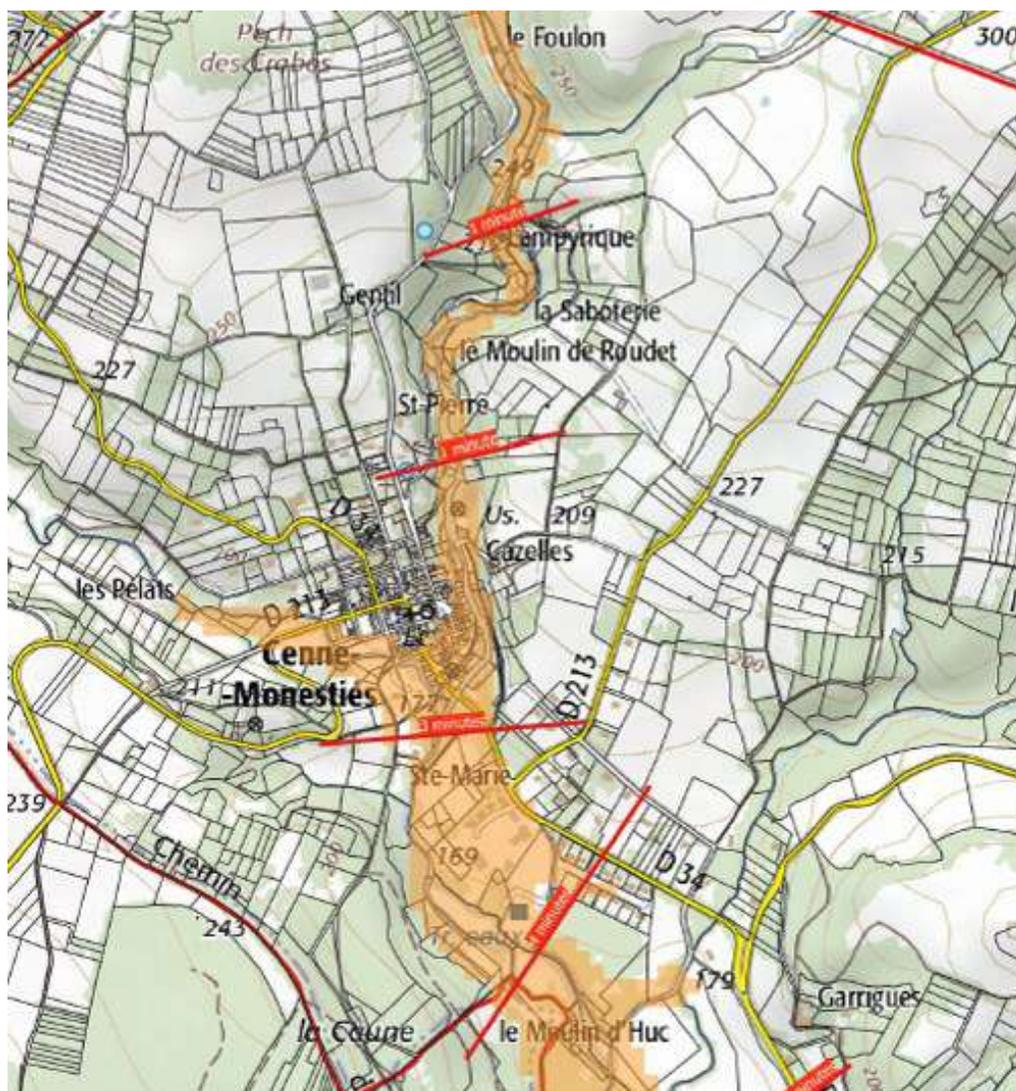
Il est très important que chacun et chacune suive les consignes qui seront données par les membres des équipes de la cellule de crise



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux et assure leur sécurité



Ne téléphonez pas sauf en cas de nécessité vitale pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours



Concernant le risque de rupture du barrage du Lamy, les mêmes dispositions sont mises en œuvre pour les habitants de Cenesties



LE RISQUE D'INONDATION

La zone de crue qui concerne à la fois le Lampy et le Riblou, a fait l'objet d'une délimitation sommaire en référence avec la crue de juin 1992. Elle est faiblement étendue car les 2 cours d'eau sont assez encaissés. Toutefois, cette zone concerne une vingtaine de familles de la commune situées le plus à proximité de ces cours d'eau.

Le même dispositif d'alerte, puis éventuellement d'évacuation, que celui concernant le risque de rupture du barrage est appliqué. Les procédures sont mises en œuvre dans la même configuration (cellule de crise, équipes d'intervention, alerte par téléphone et porte à porte, accueil en hébergement provisoire si nécessaire).

Quand des crues sont annoncées :

- ◆ Clôturer si possible les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents ...)
- ◆ Amarrer ce qui pourrait flotter (cuves ...)
- ◆ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- ◆ S'informer de la montée des eaux (www.vigicrues.gouv.fr ou <https://shyvaa.smmar.fr>)

Quand l'alerte est donnée :

- ◆ Couper le courant électrique 
- ◆ Aller sur des points hauts si possible (étage) 

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)



Si l'évacuation est activée :

- ◆ Suivre les consignes données par les membres de la cellule de crise 
- ◆ Si possible, se rendre à la mairie pour bénéficier des possibilités d'hébergement provisoire si nécessaire 





LE RISQUE DE FEU DE FORÊT

Le risque feu de forêt concerne surtout les friches et maquis du secteur Est de la commune, où il n'y a pas d'habitations. Attention toutefois : le risque incendie n'affecte pas que les massifs forestiers (espaces agricoles, bordures de routes...).

Il donne lieu à une réglementation spécifique définie par arrêté préfectoral. Information en temps réel sur le risque d'incendie de forêt dans l'Aude : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude/>



Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- ◆ Informer les pompiers le plus précisément possible (18 ou 112)
- ◆ Informer la mairie ou un.e élu.e
- ◆ Si possible, et avec prudence, attaquer le feu

**18
112**

Si l'on est surpris par un front de feu :

- ◆ A pied s'éloigner dos au vent et chercher un écran (rocher, mur)
- ◆ En voiture, ne pas sortir 
- ◆ Un bâtiment solide et protégé est le meilleur des abris :
 - ◇ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
 - ◇ Boucher avec des linges mouillés les entrées d'air (aération, cheminée ...)
 - ◇ Fermer les vannes de gaz et produits inflammables
 - ◇ Respirer à travers un linge humide



QUELQUES RAPPELS

Débroussaillage : Tous les propriétaires de terrain sont dans l'obligation de débroussailler au minimum à 50 m autour de leurs habitations (le débroussaillage vise à limiter les risques d'incendie et à créer une discontinuité de couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu).

Déchets verts : Il est interdit de brûler des déchets verts (herbes, branches, végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Ecobuage : Il est soumis à autorisation du maire et à déclaration auprès des pompiers



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

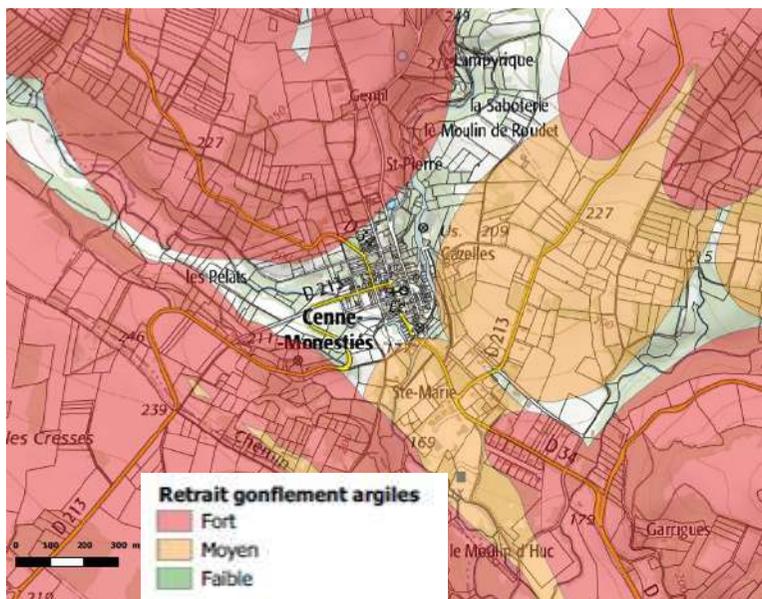
En ce qui concerne notre commune, il ne s'agit que d'un risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (tassements différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation) pour lequel nous sommes dans une zone d'alea faible ou moyen.

- ◆ Il est donc recommandé, en cas de construction, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, qu'une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé soit effectuée.



L'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

- ◆ Il est également fortement recommandé, dans le cas de construction en terrain argileux, de souscrire à une assurance dommages à ce sujet.





LE RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz naturel, invisible et sans odeur, présent dans certains types de roches, comme le granit. A l'air libre, il se dilue et ne présente aucun danger. En revanche, à l'intérieur de la maison, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment. Or, il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 et le nombre de décès lui étant attribué est estimé à 3 000 par an. Les communes exposées au risque radon sont donc classées en 3 zones (article R. 1333-29 du code de la santé publique), la zone 3 étant la plus exposée au risque. La commune de Cenne-Monestiés est classée en zone 3 (cf. carte ci-dessous).

Attention : le fait que votre habitation soit localisée en zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois plus de risques d'en présenter qu'une maison similaire située en zone 1.

Comment mesurer le radon chez soi ?

Il est possible de mesurer l'activité du radon à l'aide d'un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage.



Informations auprès de l'ARS Occitanie

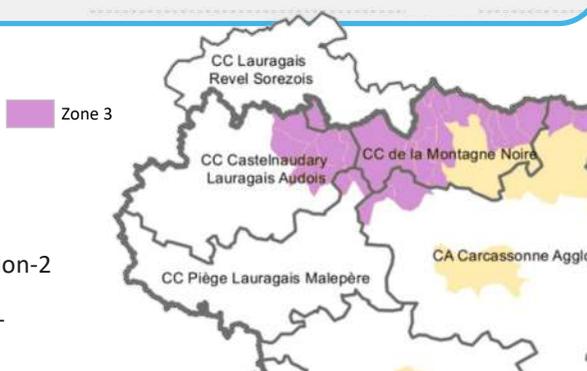
Atténuer la concentration de radon chez soi :

- ◆ Améliorer l'étanchéité entre le sol et le logement (en comblant sur les fissures) 
- ◆ Améliorer la ventilation du logement 
- ◆ Aérer 10 mn par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur 
- ◆ Adapter le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment. 

Plus d'informations :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2>

<https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon>



ET APRÈS UN SINISTRE... ?

Les démarches d'indemnisation

- ◆ **Contactez votre assurance**
- ◆ **Prenez des photos des biens sinistrés**
- ◆ **Rassemblez dans la mesure du possible les factures d'achat des équipements endommagés ou perdus**
- ◆ **Ne rien jeter avant le passage de l'expert**

Déclarez le sinistre à votre assureur dès que vous en avez connaissance et adressez votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la commune est classée en état de catastrophe naturelle, vous pouvez déclarer votre sinistre dans la limite de 10 jours après la date de publication de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel (www.legifrance.gouv.fr).

Après une inondation :



- ◆ **Aérer et désinfecter**
- ◆ **Chauffer dès que possible**
- ◆ **Ne rétablir le courant électrique qu'après contrôle**
- ◆ **Avant d'utiliser l'eau du robinet pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), s'assurer auprès de la mairie qu'elle soit potable**